

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141106-2014_B424-DE
Date de télétransmission : 13/11/2014
Date de réception préfecture : 13/11/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B424

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accès à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

Le 6 novembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à LAGIER Robert – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque, donne pouvoir à MEÏ Roger

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

04_1_05

BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Équilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accession à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'accession à la propriété maîtrisée, la Communauté du Pays d'Aix souhaite :

- attribuer deux aides d'un montant de 4 000 €, pour deux projets d'acquisition réalisés par des particuliers,
- soutenir le Crédit Foncier de France pour la mise en place de deux prêts bonifiés de 25 000 € sur 12 ans conformément à la délibération n°2014_A215 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014.

Exposé des motifs :

Le soutien à l'accession maîtrisée à la propriété est un des enjeux forts soutenus par la Communauté du Pays d'Aix.

En effet, la Communauté du Pays d'Aix s'est donné comme objectif la production d'environ 700 logements en accession maîtrisée par an, dont 150 pourraient être réalisés dans le cadre de projets faisant intervenir le dispositif du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+).

Ceci correspondrait ainsi à une enveloppe maximale de 600 000€ par an, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place au titre de la délibération n°2014_A215 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 :

- une aide à la personne de 4 000€ destinée à faciliter l'accèsion à la propriété à des ménages primo-accédants éligibles, sous conditions de ressources,
- une aide plafonnée à **4 000 €**, versée à tout organisme bancaire, qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt « bonifié » qui pourrait atteindre **25 000€ sur 12 ans**.

A) Concernant les aides directes à la personne :

En application de ce qui précède, il vous est proposé les dossiers suivants :

Projet de Madame COSTAGLIOLA et de Monsieur DENIS:

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **Chemin Barlatier - Lieudit Pas du Chien – 13 590 MEYREUIL** ». Il s'agit d'une maison T3 classée en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame COSTAGLIOLA et de Monsieur DENIS a donc été retenue. Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître BEAUME, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

Projet de Madame MICHEL et de Monsieur MOYART:

Cette opération est située dans le neuf, à l'adresse suivante : « **Résidence La Grande Duranne – 150 rue Isaac Newton 13100 AIX EN PROVENCE** ». Il s'agit d'un appartement de type 3, classé en étiquette énergétique D.

Le versement de l'aide à l'accèsion devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C. Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par l'étude de Maître ROUSSEL, notaire de l'opération, dans l'acte de vente.

B) Concernant les prêts bonifiés :

Projet de Mademoiselle CABRY:

Cette opération concerne l'acquisition d'un appartement T2 situé dans le neuf à l'adresse suivante : « **Les Résidences du Château – 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE** ». Ce logement est classé en RT 2012.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Mademoiselle CABRY a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 25 000€ sur 12 ans.

Projet de Madame BRAGHIN et Monsieur CARA RIBAS:

Cette opération concerne l'acquisition d'une maison T3 située dans l'ancien à l'adresse suivante : « **1561 route départementale 561 13650 MEYRARGUES** ». Ce logement est classé en étiquette E.

Le versement de l'aide à l'accession devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins une étiquette, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette C.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame BRAGHIN et Monsieur CARA RIBAS a donc été retenue.

Le montant de l'aide est de 4 000€, elle sera versée au Crédit Foncier, qui aura la charge de valoriser cette somme sous la forme d'un prêt bonifié de 25 000€ sur 12 ans.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2005_A222, du Conseil Communautaire du 14 octobre 2005 approuvant le Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014_A215 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 relative à la définition de nouvelles modalités pour l'aide directe à l'accession et pour le prêt bonifié mis en place par la CPA ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 23 octobre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** deux aides de 4 000€ chacune : l'une à Madame COSTAGLIOLA et Monsieur DENIS représentés par l'étude de Maître BEAUME, la deuxième à Madame MICHEL et à Monsieur MOYART représentés par l'étude de Maître ROUSSEL ;

➤ **ATTRIBUER** une aide globale maximale de 8 000 euros au Crédit Foncier, correspondant à un projet d'acquisition des accédants sus cités ;

➤ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action ;

➤ **DIRE** que la dépense sera imputée sur **la ligne budgétaire 73 – 20422** des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (accession à la propriété) qui dispose des crédits suffisants.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accès à coût maîtrisé - Attribution de subventions nominatives

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée par la délibération n°2014_A184 du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



13 NOV. 2014